



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CERCY-LA-TOUR

Le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R.153-8,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 novembre 2012, du 28 janvier 2014 et du 25 septembre 2014 modifiant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 lançant la procédure de révision du PLU de Cercy-la-Tour ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 arrêtant le projet de PLU de Cercy-la-Tour ;
Vu les avis des personnes publiques associées et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne – Franche-Comté en date du 17 octobre 2022 ;
Vu l'ordonnance en date du 30 novembre 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant M. Jean-François BLANCHOT comme commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de Cercy-la-Tour pour une durée de 31 jours à compter du 03 janvier et jusqu'au 02 février 2023.

Article 2 :

M. Jean-François BLANCHOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Dijon.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU, des avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale de Bourgogne – Franche-Comté en date du 17 octobre 2022, via le site de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan : <https://www.bazoisloiremorvan.fr> ou à la mairie de Cercy-la-Tour, aux horaires d'ouverture habituels aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

Lundi	8h00 à 12h00	–	13h00 à 17h00
Mardi	8h00 à 12h00	–	13h00 à 17h00
Mercredi	8h00 à 12h00	–	13h00 à 17h00
Jeudi	8h00 à 12h00	–	13h00 à 17h00
Vendredi	8h00 à 12h00	–	13h00 à 17h00
Samedi	9h30 à 11h30		

Article 4 :

Les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Le public pourra aussi adresser ses remarques écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
MAIRIE
Place d'Aligre
58340 CERCY-LA-TOUR

Ainsi qu'à à l'adresse mail : urbanisme@bazoisloiremorvan.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 03 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 14 janvier 2023 de 9h30 à 11h30
- Le mercredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 02 février 2023 de 14h00 à 17h00

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête accompagné le cas échéant des documents annexés par le public sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan aura un délai de quinze jours pour communiquer ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Cercy-la-Tour aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, le conseil communautaire pourra approuver la révision du PLU de Cercy-la-Tour, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.


Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre, notifié aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et sur les panneaux d'affichage de la mairie de Cercy-la-Tour.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 09/12/2022

Le Président,
Serge CAILLOT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 058-200067882-20221209-000013_AR_2022-AR

